



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mardi 23 juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
17/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/06/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Caroline COGNET
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Pierre MESTRE
M. Maxim BANCK	M. Julien TRAN AP
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Naïa WATEOU
M. Warren NAXUE	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Pascale SERVENT	M. Arthur LETOURNEULX
M. Marc ZEISEL	M. Yann WAKA-AWA
Mme Janine BAJON	M. Cael NORMANDON
M. Francis MALUIA	M. Rayann LACHENY
M. Jean SAUSSAY	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
Mme Suzanne ROESTAM	M. Ludovic TALIA
Mme Pascale LEMEDIONI	Mme Sandra HEMA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Christiane SARIDJAN	
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Olivier THUPAKO	M. Alexandre MACHFUL
		M. Philippe DUNOYER	Mme Vaimoe ALBANESE
		M. Jérémie KATIDJO	Mme Virginie RUFFENACH
Nombre de présents	: 41	Mme Chantal BOUYE	Mme Veylma FALAE
Nombre de votants (9 procurations)	: 50	M. Patrick GUILLON	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Jonas TAOFIFENUA	
		M. Philippe BLAISE	

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-650

autorisant la constitution d'une servitude de passage souterraine
au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1
sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE - section Centre Ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriels et lettre du Syndicat des Copropriétaires Immeuble GALLIENI des 1^{er} juillet 2021, 1^{er} avril 2022 et 26 octobre 2022,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 10 juin 2022,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 décembre 2023,

VU l'estimation du service du domaine de la ville de Nouméa du 7 juin 2022,

VU le plan parcellaire et d'état des lieux PL 3844-001 établi par le service de l'information géographique de la ville de Nouméa le 25 août 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/55 du 5 juin 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la constitution d'une servitude de tréfonds du domaine public pour l'implantation de micropieux au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1, d'une superficie d'environ 1 are 30 centiares sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE – section CENTRE VILLE.

Le montant de cette occupation est estimé à six millions neuf cent vingt-cinq mille (6 925 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie de l'emprise en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la charge et à la diligence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260623-12619A-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 juin 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

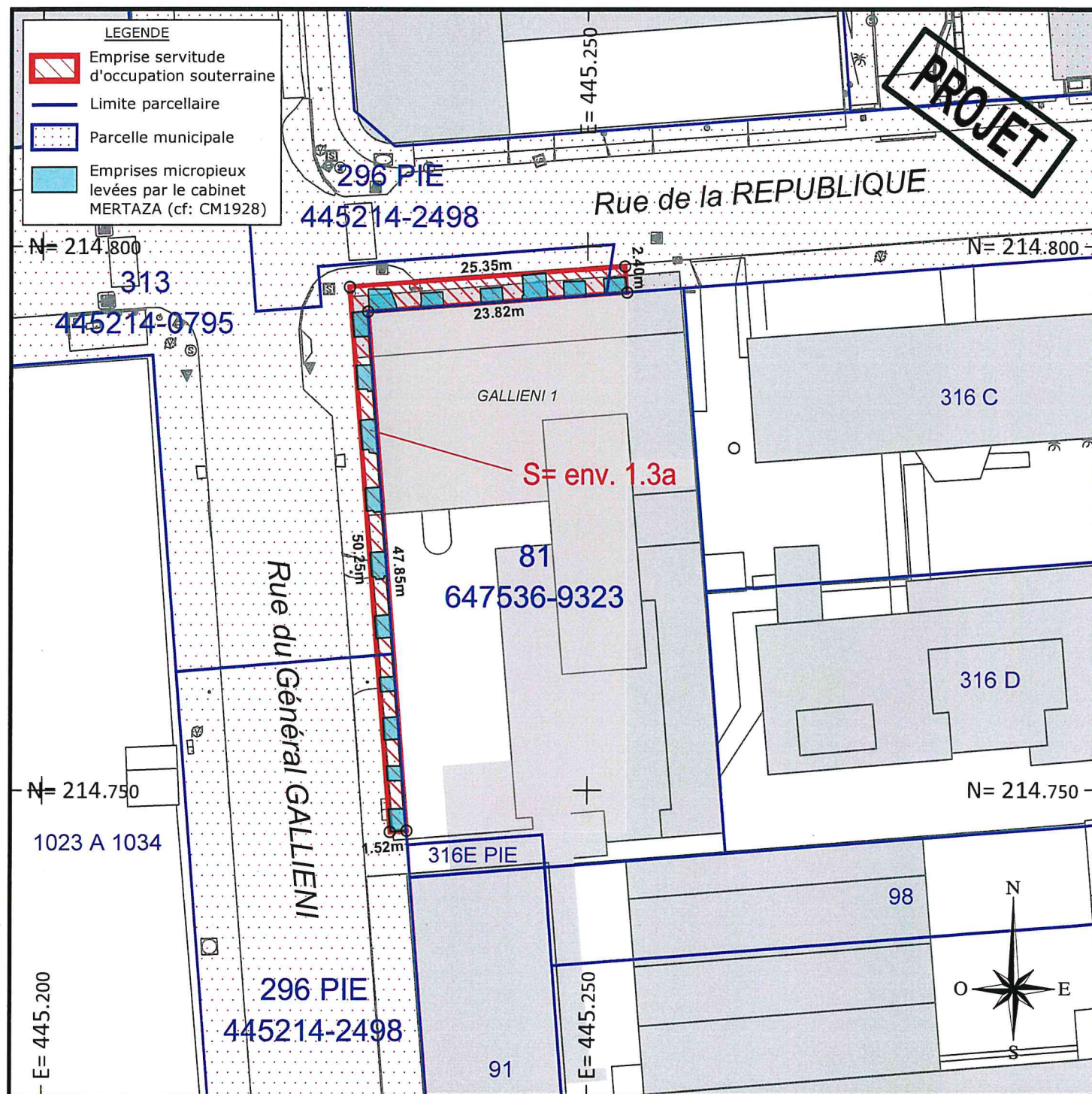
Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	1
- DEP	1
- DU (SD)	1
- SIG	1
- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES IMMEUBLE GALLIENI	1



ECHELLE : 1/500ème

DATE : 25/08/2025

REF : PL3844-001

Affaire suivie par : L.PERRIN

Dossier : IG3844_T33564

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

Le Chef de Service
de l'Information Géographique



Ville de
NOUMÉA

